

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 9
Membres absents : 4
Procuration : 1

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 05 octobre 2023
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 29 septembre 2023 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents :

MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL – MM Gérard MICHEL - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : Mme Marie-Françoise CHIROL donne procuration à Mme Marjorie ZIMMERMANN - MM. Philippe PIERRON- Yannis BLAISE- Damien GUENAIRE

Absent :

Quorum :

Secrétaire de séance désignée par vote : **Marjorie ZIMMERMANN** désignée à l'unanimité

DCM N° 2023D0510-01

Objet : Renouvellement de la certification du Programme Européen des Forêts Certifiées

La Maire expose au Conseil Municipal la proposition de renouveler son engagement au processus de certification PEFC pour la période 2024-2028 afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée de cinq ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Niderviller possède dans la région Grand Est. Total de surface à déclarer : 81 ha .
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, de s'engager à respecter l'article R124.2 du code forestier.

COMMUNE DE NIDERVILLER

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner la Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Délibération adoptée avec 9 voix pour et 1 abstention.

DCM n° 2023D0510-02

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

Madame La Maire propose le vote d'attribution des subventions allouées aux diverses associations pour l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le versement des subventions suivantes :

<u>Associations communales :</u>	<u>Montant</u>
Loisirs créatifs	300 €
Pétanque Nidervilloise	300 €
Tennis & Badminton	500 €
Eden Pongiste	500 €
Anciens combattants	300 €
La Cantera	300 €

COMMUNE DE NIDERVILLER

Associations extérieures :

SPA

400 €

Ces montants sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2023. La participation allouée à la SPA est inscrite au compte 6281.

Décision adoptée avec 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

DCM N° 2023D0510-03

Objet : Création du poste d'Adjoint d'Animation à 28 heures

La Maire informe l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (28 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Suite à la demande de l'agent, il convient de créer l'emploi correspondant.

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1er septembre 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

COMMUNE DE NIDERVILLER

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, sur la base du 6ème échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le tableau des emplois;

DÉCIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision prise à l'unanimité.

DCM N° 2023D0510-04

Objet : Nomination de deux conseillers municipaux à la 4C

Madame La Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, deux conseillers municipaux doivent être désignés en tant que délégués à la Commission Consultative Communale de Chasse.

Monsieur Frédéric SCHERRER
Monsieur Fabien HENRY

Conseillers municipaux, seront chargés de participer à la 4C .

Délibération adoptée avec 8 voix pour, 2 abstentions.

COMMUNE DE NIDERVILLER

DCM N° 2023D0510-05

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle au Foyer de Niderviller

Madame La Maire propose le vote d'attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer de Niderviller suite à la demande déposée le 30 mai 2023 pour l'organisation d'un voyage « séniors » en septembre 2023, à hauteur de 450 € pour les 9 habitants de Niderviller ayant participé.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention suivante :

Ce montant sera inscrit au compte 657362 du budget primitif 2023.

Délibération adoptée avec 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Publié le 29 novembre 2023

